

Règlement du concours : ateliers collectifs Starter Coach

Article 1 : Organisateur

Ce règlement du concours régit le concours que Securex International, dont le siège social est sis avenue de Tervueren 43 à 1040 Bruxelles (ci-après « Securex ») organise du 30 septembre 2013 au 31 janvier 2014 compris à l'occasion des « ateliers collectifs Starter Coach ».

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique résidant en Belgique et ayant atteint l'âge de la majorité qui s'inscrit du 30 septembre 2013 au 31 janvier 2014 compris correctement et complètement par le biais du formulaire en ligne disponible sur le site internet www.securex.be/starter-coach.

A tout moment, les participants doivent être en mesure de fournir une preuve de leur identité.

L'inscription est uniquement possible entre le 30 septembre 2013 et le 31 janvier 2014 compris.

La participation au concours est gratuite.

Article 3 : Procédure de déroulement du concours

Le concours commence le 30 septembre 2013 à 8h00 et dure jusqu'au 31 janvier 2014 à 18h30.

Pour participer au concours, les participants sont tenus de compléter le formulaire en ligne disponible sur le site www.securex.be/starter-coach, de répondre aux deux questions relatives au ateliers collectifs Starter Coach, enfin, de répondre à la question subsidiaire portant sur le nombre total de participants au concours.

La participation au concours est limitée à un formulaire par personne.

Article 4 : Gagnant et prix

Le gagnant du concours sera la personne qui aura répondu correctement aux deux questions posées et sera la plus proche de la réponse à la question subsidiaire. Pour finir, en cas d'égalité à cette question subsidiaire, Securex procédera à un tirage au sort.

Seuls les formulaires lisibles, correctement et intégralement complétés du 30 septembre 2013 au 31 janvier 2014 compris à 18h30 seront pris en compte dans la détermination des gagnants.

Le prix auquel le gagnant peut prétendre est une participation gratuite aux ateliers collectifs Starter Coach d'une valeur unitaire de 550 euros.

Si le prix n'est plus livrable, Securex se réserve le droit de le remplacer par un prix similaire. Le gagnant en sera informé le cas échéant.

Le prix n'est pas échangeable, ni en argent ni contre d'autres biens ou services.

Securex décline toute responsabilité pour les dégâts ou pertes du prix pendant le transport.

Aucune communication ne sera échangée sur le déroulement du concours.

Article 5 : Annonce

Le gagnant du concours sera averti personnellement par e-mail ou téléphoniquement à partir du 31 janvier 2014.

Article 6 : Publication des gagnants

Securex communique le nom du gagnant sur simple demande envoyée à gael.van.gijsegem@securex.be.

Article 7 : Informations personnelles

Les informations personnelles que Securex collecte sur les participants sont soumises aux dispositions de la loi du 8 décembre 1992 concernant la protection de la sphère privée.

Les informations ne sont pas transmises à des organisations non liées au groupe Securex.

Conformément à ces dispositions, vous disposez du droit d'accès à ces informations, de même que du droit de les rectifier ou d'en demander la suppression.

Pour plus d'informations sur notre politique de respect de la vie privée, nous vous renvoyons à notre site Web www.securex.be.

Article 8 : Acceptation

Le fait que le participant s'inscrit aux concours de Securex implique qu'il/elle accepte le présent règlement dans son intégralité et sans condition.

Article 9 : Dispositions diverses

Securex se réserve le droit de modifier, différer, raccourcir ou annuler ce concours (en tout ou en partie) si les circonstances l'imposent. Les décisions de Securex sont sans appel.

En cas d'abus ou de fraude, Securex se réserve expressément le droit d'exclure le(s) participant(s) de ce concours.

Securex se réserve le droit d'adapter le choix des prix, un point du règlement ou le déroulement du concours si des circonstances imprévues et/ou des circonstances hors de son contrôle le justifient.

Securex décline toute responsabilité pour la perte, la destruction ou l'endommagement le cas échéant des prix envoyés.

Securex décline toute responsabilité quant à d'éventuels accidents et/ou préjudices ayant un lien direct ou indirect avec le prix remporté.

Article 10 : Demandes d'information - plaintes

Toute demande d'information ou plainte ayant trait au concours doit être adressée à gael.van.gijsegem@securex.be.